

## DÉLIBÉRATION N°DL20240081 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

**M. Jean-Luc DEGRAIX** expose ce qui suit :

La convention d'application territoriale de la ville de Saint-Chamond (définie par l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), signée en 2015 pour une durée de 5 ans a fait l'objet d'une prorogation de 3 années. Elle a pris fin le **31 décembre 2023**.

Le futur contrat de ville intitulé « Quartiers 2030 » s'appuie également sur les principes définis par la loi du 21 février 2014. **Signé en 2024 pour une durée de 6 ans, le contrat de ville bénéficiera d'une évaluation intermédiaire en 2027 pouvant permettre des ajustements.** Il fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination. La commune de Saint-Chamond, l'Etat, la Métropole ou encore le Département de la Loire se sont engagés, avec leurs partenaires (bailleurs, associations...), dans l'élaboration du nouveau contrat de ville en faveur des quartiers prioritaires.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a acté les nouveaux périmètres de la nouvelle géographie prioritaire. Concernant Saint-Chamond, les quartiers prioritaires identifiés sont le centre-ville et Saint-Julien - Crêt de l'œillet. En ce qui concerne les territoires vulnérables (ex QVA), il s'agit de Fonsala et Izieux Le Creux. Les périmètres des quartiers ont été revus et élargis.

La commune participe activement à l'élaboration du contrat de ville en mobilisant ses partenaires, institutionnels et associatifs, plus particulièrement ceux agissant sur les quartiers visés, ainsi qu'en animant une démarche pour écouter et échanger avec les habitants de ces quartiers sur leur vécu et leurs attentes par rapport à leur vie quotidienne dans différents domaines : vie du quartier, cadre de vie, éducation, logement, emplois, santé, vie sociale et citoyenne, loisirs...

La déclinaison du contrat de ville au niveau local est basée sur les 4 grands défis stratégiques définis par Saint-Etienne Métropole :

- Mon quartier AGIT : participation citoyenne, coopération, partenariats, tranquillité publique...
- Mon quartier EMANCIPE : éducation, culture, lien social, accès aux droits...
- Mon quartier REVELE : insertion, emploi, économie sociale et solidaire...
- Mon quartier RESPIRE : cadre de vie, transition écologique et sociale, santé...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'engagement de la ville à travers cette convention d'application territoriale d'une durée de 6 ans,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à ~~signer le contrat de ville,~~ l'ensemble des conventions se rapportant à ce dispositif et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 21 mai 2024*